

Département de l'Indre

Commune de Mâron

Arrêté n° 2024-49
Établissant le tableau annuel
d'avancement au grade d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe
pour l'année 2024

Le Maire de la commune de Mâron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 16/02/2021 portant définition des lignes directrices de gestion ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) Paul GUIBLIN	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (réussite de l'examen professionnel)

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Mâron, le 21/08/2024,

Le Maire,



Gilbert BLANC